

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 7 décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
14 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Procurations : 4
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. Philippe FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. LORQUET à Mme JAFFRE, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme GIANNI à M. RUBIANO, Mme DARMON à Mme NORMANT.

ABSENT : M. KERYHUEL

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2022 - 01 Informations dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT)

I. MARCHES PUBLICS

- Aménagement de la plateforme des services techniques : marché attribué à l'entreprise Eurovia, pour un montant de 322 158€ T.T.C
- Aménagement de l'avenue Jules Le Guen, marché attribué à l'entreprise Eurovia pour un montant de 258 768,30 € T.T.C.
- Etude commercialité confiée à AUDELOR pour un montant de 18 424€ T.T.C

II. CONTRAT-CONVENTION

- Convention de mise à disposition d'un local communal (ancienne école publique) avec l'association West Coast Sauvetage et Secourisme, à titre gratuit, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.
- Convention de partenariat Cap Alternance pour la mise en place du Forum des centres de formation au Palais des Congrès de Lorient, organisé par la Ville de Ploemeur pour un montant de 168,85€ T.T.C

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 8 décembre 2022

LE MAIRE

Patrice VALTON

